

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

Vidange et curage de la retenue de Rophémel et reprise des parements des barrages de Rophémel (amont et aval) et du Néal (aval) sur les communes de PLOUASNE, GUENROC, GUITTÉ, CAULNES, ÉVRAN, LE QUIOU, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, SAINT-JUVAT, SAINT-MADEN et TRÉFUMEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 3 août 2023, une enquête publique est ouverte du vendredi 8 septembre 2023 (9h00) au lundi 9 octobre 2023 (16h30). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 9 février 2023, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la collectivité Eau du Bassin Rennais, concernant la vidange et le curage de la retenue de Rophémel et la reprise des parements des barrages de Rophémel (amont et aval) et du Néal (aval) sur les communes de PLOUASNE, GUENROC, GUITTÉ, CAULNES, ÉVRAN, LE QUIOU, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, SAINT-JUVAT, SAINT-MADEN et TRÉFUMEL.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques 3.1.1.0 ; 3.1.2.0 ; 2.2.3.0 ; 3.1.5.0 ; 3.2.1.0 ; 3.2.3.0 ; 3.2.5.0 ; 3.3.1.0 et 1.2.1.0 de l'article R. 214-1 du même code).

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS), l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB), l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL - Unité de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) et les réponses de la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les personnes intéressées peuvent, durant cette enquête, prendre connaissance du dossier dans les mairies de PLOUASNE (siège d'enquête), GUENROC, GUITTÉ, CAULNES, ÉVRAN, LE QUIOU, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, SAINT-JUVAT, SAINT-MADEN et TRÉFUMEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition dans chacune des mairies précitées ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PLOUASNE en mentionnant sur l'enveloppe : Madame le commissaire enquêteur – Mairie de PLOUASNE – Place de l'église - 22830 PLOUASNE. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet www.eaudubassinrennais-collectivite.fr et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Madame Annick LIVERNEAUX (ingénieure territoriale en retraite), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairies de :

PLOUASNE	GUITTÉ	GUENROC
Vendredi 8 septembre de 9 h 00 à 12 h 00	Lundi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00	Mercredi 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 9 octobre de 14 h 00 à 16 h 30		

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - ENQUETES PUBLIQUES ») et sur le site internet de la collectivité Eau du Bassin Rennais (www.eaudubassinrennais-collectivite.fr), durant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra aux mairies de PLOUASNE, GUENROC, GUITTÉ, CAULNES, ÉVRAN, LE QUIOU, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, SAINT-JUVAT, SAINT-MADEN et TRÉFUMEL pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES » pendant un an.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la collectivité Eau du bassin Rennais - 4 avenue Henri Freville - 35200 RENNES.

collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR)	02 23 62 11 35
Monsieur E. GUIRRIEC (EBR)	eguirriec@ebr-collectivite.fr